

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MARS
2013

CECI N'EST PAS UNE CRISE

C'EST UNE ESCROQUERIE !

**Ne banquons plus pour leurs dettes !
Offrons-nous des services publics !**

Campagne de mobilisation



ÉDITO
Un million de signatures
pour le service public
de l'eau
P.3



DOSSIER
Argumentaire
de campagne
P.4



ENSEIGNEMENT
À prendre ou
à laisser ?
P. 9

CECI N'EST PAS UNE CRISE

C'EST UNE ESCROQUERIE!

**Ne banquons plus pour leurs dettes !
Offrons-nous des services publics !**



Nous ne vivons pas une crise de l'Etat-providence mais bien celle d'un système non régulé !

L'économie capitaliste est aujourd'hui dominée par la finance et la spéculation. Cela mine l'économie réelle et détruit notre modèle social.



Ne payons plus pour renflouer les banques : investissons dans les services publics !

Il nous faut, avant tout, des réformes structurelles profondes !

Telles que la séparation des banques de dépôt et d'investissements ; la capacité pour la Banque centrale européenne de prêter directement aux États-membres sans passer par les marchés spéculatifs, etc.



Il faut d'urgence arrêter les politiques d'austérité !

Aujourd'hui, même les économistes du Fonds monétaire international le reconnaissent : ils se sont trompés ! L'austérité est impayable ! Chaque euro soi-disant épargné par les mesures d'austérité « coûte » en fait 2 à 3 euros de la richesse nationale. Il faut absolument changer de politique et c'est possible !



Il faut pratiquer une politique de relance par le soutien au pouvoir d'achat !

Avec la FGTB, nous réclamons :

- Une globalisation de l'impôt sur l'ensemble des revenus
- Une meilleure progressivité de l'impôt

À elles seules, ces deux mesures rapporteraient huit milliards, immédiatement disponibles pour les bas et moyens revenus.

Une politique de relance passe nécessairement par le maintien de l'indexation automatique des salaires, la valorisation des allocations sociales, la liberté de négociations de conventions collectives et la réforme du système des intérêts notionnels aux seuls investissements créateurs d'emplois nets.



Il faut soutenir et développer les services publics !

Les services publics créent de la richesse et, plus encore, ils la redistribuent. De nombreuses et récentes études¹ l'ont démontré ; nous le vivons chaque jour ; la redistribution opérée par les impôts et les prestations sociales réduit les inégalités de revenu de près de moitié. En ajoutant les services publics gratuits ou subventionnés, elles se réduisent même des deux tiers.

À eux seuls, les services publics de santé, d'enseignement, de transports ou de logement contribuent deux fois plus que les transferts monétaires à la réduction des inégalités de niveau de vie.

Investir dans les services publics est la réponse efficace pour améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie de l'ensemble de la population.

Abandonnons la logique néolibérale !

Avec la FGTB, battons-nous pour de meilleurs salaires, pour plus d'emplois, pour une politique de relance du pouvoir d'achat et pour le développement des services publics.

1. Les études de la FAR et du CIRIEC sont disponibles sur le site de la CGSP wallonne, www.irw-cgsp.be

Un million de signatures pour le service public de l'eau

Depuis le 1^{er} avril 2012, une des dispositions importantes du Traité de Lisbonne est devenue effective, c'est l'Initiative citoyenne européenne (ICE). Nous ne reviendrons pas ici sur les critiques que nous avons déjà émises sur les modalités, imposées par la commission, à ce droit d'interpellation des autorités européennes par les citoyens. Il est difficile d'imaginer que des groupes de citoyens non organisés puissent récolter le nombre de signatures exigées sans structures professionnelles (ONG, syndicats, lobbies). La campagne pour récolter dans toutes les langues de l'Union ce million de signatures réclame des moyens financiers et humains gigantesques.

Nous avons estimé, avec la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU), que c'était cependant une manière d'imposer à la commission européenne de mettre à l'agenda la problématique de l'eau de manière à garantir qu'elle soit considérée comme un droit humain et non comme une marchandise. L'assemblée générale des Nations unies l'a fait mais la commission le refuse. Avec de nombreuses difficultés bureaucratiques imposées par les autorités européennes, la FSESP a déposé la demande concernant cette ICE le 2 avril dernier et la campagne a pu réellement commencer à l'automne dernier.

Au moment où nous rédigeons ces lignes, plus de 1 086 000 signatures ont été récoltées. Ce résultat remarquable est la

démonstration que les peuples de l'Union européenne veulent que l'eau reste un droit humain et que son accès soit garanti par les pouvoirs publics et dans le souci de la préservation des ressources. L'eau ne peut, en aucun cas, être une marchandise. Mais la partie n'est pas encore gagnée.

La campagne continue car nous ne nous faisons pas d'illusions, la commission devra certes mettre la problématique de l'eau à l'agenda mais elle ne le fera pas de bonne foi et surtout elle ne voudra pas considérer l'eau autrement que comme une marchandise. Nous vous invitons à vous connecter sur le site www.right2water.eu/fr. Ce site est en français et vous donnera les dernières nouvelles de la campagne.

**L'eau ne peut,
en aucun cas,
être une marchandise**

Si vous ne l'avez pas encore fait, SIGNEZ et surtout, parlez-en autour de vous et FAITES SIGNER. C'est aussi une manière de mobiliser les citoyens sur l'Europe que nous voulons.

**Un million de signatures
c'est bien,
deux millions
c'est mieux !**



Charleroi

Conférence

« L'IPPJ de Wauthier-Braine »

Le Comité régional intersectoriel des Pensionné(e)s de la CGSP Charleroi a le plaisir de vous inviter, le 14 mars de 10h à 12h, à la CGSP - 42 rue de Montigny, à une conférence sur « Service de l'aide à la Jeunesse ».

Participation : Isabelle Lambot, représentant l'IPPJ de Wauthier-Braine.

Info : Alphonse Vanden Broeck au 0495 340 928.

Verviers

FGTB : Colloque prévention et gestion du syndrome de stress post-traumatique

20 mars 2013 de 8h30 à 16h

Salle de l'Harmonie – Rue Peltzer de Clermont, 49 - 4800 Verviers

La souffrance psychologique, le mal-être des victimes et des témoins d'accidents de travail et d'agressions restent très peu pris en compte. Que faire ? Comment se comporter ?

Ce colloque a pour objectif de proposer des pistes de réflexions, des éléments de réponses.

Inscriptions : 15 mars au plus tard auprès de Nadine Fauconnier.

Tél. : 087 39 46 37

nadine.fauconnier@fgtb.be

Documentaire

« Les nouveaux chiens de garde »

La Commission des Pensionnés et Pré-pensionnés de la CGSP et le CEPAG verviétois vous invitent **le 26 mars**, Salle Albert Camus – place Verte, 12 – 3^e étage à 13h30 à la projection d'un documentaire sur le thème des liens entre pouvoir et medias.

Invité : G. Lentini, ancien producteur et présentateur de *Regards* (FGTB wallonne).

Entrée gratuite.



Dénoncer l'idéologie du fatalisme et mobiliser contre l'austérité

Les plans d'austérité se succèdent en Europe et la Belgique n'est désormais plus en reste depuis que le gouvernement Di Rupo a pris les rênes fédérales... Chaque ajustement budgétaire apporte son lot de sacrifices, un puits sans fond dont les travailleurs et allocataires sociaux ne voient pas la fin. On ne peut pas en dire autant des actionnaires (www.danslapochedesactionnaires.be).

Mars 2012 : il faut serrer la ceinture budgétaire d'1,8 milliard d'euros.

Octobre 2012 : il faut trouver 811 millions pour boucler le budget 2012.

Mars 2013 : on sait déjà qu'il faudra dénicher plus de 3 milliards d'euros !

« Il faut »

Il n'est pas inutile de se demander pourquoi « il faut », sur quel critère se décide l'ajustement budgétaire ? Et à ce petit jeu, on aurait tort de croire que l'Europe s'impose aux États ! Faut-il rappeler que l'Europe, ce sont les États ? Les décisions politiques, les orientations idéologiques, ce sont les gouvernements et ministres réunis en Conseil qui les votent. Alors, c'est sûr, l'Union européenne veut ancrer les règles de l'austérité au cœur de son fonctionnement mais ce sont les États membres qui l'y enjoignent ou ne s'y opposent pas. Depuis 2010, elle est passée à la vitesse supérieure en adoptant une série de textes contraignants : deux de ses principaux instruments pour orchestrer cette austérité sont le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). A-t-on vu des gouvernements lutter contre ces textes ? A-t-on débattu de manière citoyenne de leur signature ?

Un horizon de sacrifices

Oui, l'Europe surveille la Belgique et la pente de sa trajectoire budgétaire. Et oui, le gouvernement belge s'inscrit complètement dans cette orientation politique ! Dans le programme de stabilité 2012-

2015 qu'elle a rendu à la Commission européenne, le « respect des engagements européens » prime. Pour 2012, l'objectif que la Belgique s'est fixé à l'échelon fédéral table sur un déficit public limité à 2,8 % du PIB. En 2013, le budget de l'État ne pourra être dans le rouge qu'à concurrence de 2,15 % du PIB. Et en 2014 ? Déficit ramené à 1,1 % du PIB, autant dire de fameux sacrifices supplémentaires... avec pour horizon l'équilibre en 2015, le tout en plein marasme socio-économique.

Remettre en cause nos conquêtes sociales !

Et il ne s'agit là que des finances fédérales... Et nous ne parlons là que du déficit public ! La dette publique elle-même doit être réduite drastiquement, selon ces orientations idéologiques. On nous dit que nous avons vécu au-dessus de nos moyens et qu'il faut maintenant faire des économies dans les services publics, les salaires, les pensions, les chômeurs, les soins de santé, etc. Cette austérité imposée a pour objectifs non déguisés de remettre en cause les acquis sociaux (que nous avons conquis de haute lutte !), privatiser les services publics et réduire considérablement le rôle des syndicats. Pas d'accord ! Fin 2012, le CEPAG, le CADTM, la FGTB wallonne et la FGTB Bruxelles ont lancé une vaste campagne intitulée : *À qui profite la dette publique ?* (www.onveutsavoir.be). L'objectif de cette initiative est de sensibiliser tous les citoyens à (ce) qui se cache exactement derrière

la dette publique belge et à créer, un peu partout, des comités d'audit citoyen de la dette publique. Parallèlement, la FGTB fédérale est en pleine campagne « Ensemble pour le pouvoir d'achat via la fiscalité et la création d'emplois ». Car la fiscalité est un enjeu majeur de la redistribution des richesses. La FGTB Liège a d'ailleurs axé sa propre campagne sur la justice fiscale pour mieux rendre compte de « qui paie quoi » en Belgique (www.fgtb-liege.be).



La résistance est en marche !

Ces campagnes font la preuve que plus que jamais la FGTB et la CGSP ont un projet de société et sont des forces de progrès. Nos propositions sont sur la table (voyez nos résolutions sur www.irw-cgsp.be) mais clairement le choix des politiques ne va pas dans le même sens. Ne nous y trompons pas, la crise que nous traversons est une magnifique occasion pour les détenteurs de capitaux de remettre en cause notre système de concertation sociale et nos droits conquis. La CGSP wallonne n'entend pas les laisser faire : « ceci n'est pas une crise, c'est une escroquerie » rappelle notre nouvelle campagne de mobilisation ! ■

agne de mobilisation



Il n'y aura pas de relance sans les services publics

Une saine gestion politique de la crise supposerait, à en croire le gouvernement, de réduire les dépenses publiques. Les recettes sont connues : s'attaquer aux chômeurs, remettre en cause les pensions légales, démanteler les services publics...

« Il faut réduire la dette publique », tel est le crédo de nos « responsables » politiques. Leur crédibilité internationale serait jugée à l'aune des résultats obtenus. Foutaise !

Tout d'abord, c'est oublier que la crise actuelle n'est pas due aux dépenses

publiques mais aux politiques libérales menées depuis 30 ans qui ont considérablement appauvri l'État. Sans oublier le sauvetage du secteur bancaire à coup de milliards d'euros et une politique fiscale favorable aux plus aisés. Il faut être complètement stupide ou terriblement cynique pour affirmer que la solution à la crise passe par

la poursuite de ces politiques néfastes. De nombreux exemples prouvent que les politiques de réduction des dépenses publiques sont contre-productives. Ainsi, les Grecs sont victimes depuis 4 ans de politiques d'austérité drastiques. Le résultat est sans appel : au lieu d'être réduite, la dette publique est passée d'environ 112 % du PIB en 2008 à près de 180 % en 2012. Dans le même temps, le taux de chômage a été multiplié par 4, le taux de suicide par 2...

L'austérité, une politique économiquement idiote...

L'argument de base des politiques d'austérité est de considérer le secteur public

comme improductif, mais aussi comme un frein au développement de l'activité privée. La relance de l'économie passerait donc par la diminution conséquente de l'activité publique. Rien n'est plus faux ! En effet, sur la période de 1960 à 2010 dans notre pays, la part des dépenses publiques dans le PIB est passée de 31 à environ 55 %. Nous avons en effet construit des routes, des écoles, des voies de chemin de fer, etc. *Autant d'investissements que le privé refuse de prendre en charge.* Dans le même temps, le PIB a été multiplié par 3. Constatons, comme le fait l'OCDE elle-même, que les dépenses publiques ne sont donc pas un frein au développement économique ; elles lui sont, au contraire, indispensables.

Enfin, il faut rappeler que les retraites, les allocations de chômage, l'offre (gratuite ou à tarif réduit) de services de qualité alimentent le revenu des ménages et soutiennent, de ce fait, la consommation et donc les débouchés des entreprises !

... et socialement dangereuse

De surcroît, les États qui consacrent le plus de moyens au développement de la protection sociale et des services publics sont ceux où les inégalités sont les plus réduites, où la qualité de vie est la plus élevée, où l'état de santé de la population est le meilleur...

L'étude réalisée l'année dernière à la demande de la CGSP wallonne relative à l'impact redistributif des services publics fournit une multitude d'autres exemples (on peut la consulter sur www.irw-cgsp.be).

Un projet de société fondé sur la solidarité et l'égalité

Dans notre pays, près de 50 % de la richesse produite est consacrée, au travers des services publics et de la protection sociale, à la réduction des inégalités, à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population par la solidarité. C'est ce qu'on appelle *la redistribution des richesses.*

Voilà qui est la cible du système capitaliste ! En effet, en servant directement à la satisfaction de l'intérêt collectif, cette richesse ne peut être accaparée par les marchés financiers. Perpétuellement à la recherche de nouveaux débouchés, leurs partisans tentent, par tous les moyens, de nous persuader de la supériorité du privé sur le public. Tout cela est faux ! L'effondrement des fonds de pensions et l'inefficacité des privatisations le prouvent au quotidien.

Pas de relance sans services publics efficaces

Les plans d'austérité ne sont pas une fatalité, mais un choix politique ! En effet, plutôt que de réduire les dépenses dans les services publics utiles à tous, les pouvoirs publics, soucieux d'équilibrer leur budget, pouvaient tout autant recourir à l'augmentation des recettes. Ils n'ont pas eu ce courage politique !

Ainsi, la CGSP wallonne constate que les politiques fiscales menées depuis 30 ans en Belgique et en Europe ont favorisé les plus nantis et ont permis l'explosion de la financiarisation de l'économie. Voilà pourquoi, nous exigeons une autre politique fiscale afin de doter les pouvoirs publics des moyens nécessaires au développement des services publics.

Car il n'y aura pas de relance sans les services publics !



Ne banquons plus pour leurs dettes !

Une crise de la dette ? Non, une escroquerie ! La crise n'est pas une fatalité, ni un accident de parcours, c'est une invention construite de toutes pièces, qui permet au capitalisme financier de mener une offensive brutale contre tous les droits économiques et sociaux de la population. La question n'est pas de savoir si le prix de nos sacrifices permettra de payer « notre » dette. La question vitale est désormais : cette dette est-elle légitime ?

Cette dette, au fait, d'où vient-elle ? Avons-nous été consultés ? A-t-elle été contractée dans l'intérêt général ou au bénéfice d'une minorité déjà privilégiée ? Qui détient les titres de la dette ? Doit-on soumettre notre souveraineté et lier notre destin aux exigences extravagantes des financiers et des agences de notation ? Au nom du remboursement d'une dette due aux spéculateurs, devons-nous continuer à subir ces plans d'austérité qui nous plongent dans la précarité et l'exclusion sociale ?

Dites : un audit de la dette !

Répondre à ces questions, c'est faire un audit. L'audit citoyen est un instrument collectif qui consiste à exercer un contrôle sur les politiques d'emprunt menées par l'État, les autorités et organismes publics. C'est un outil démocratique qui permet d'exercer son esprit critique, et d'éclairer ce que l'on nous présente opaque et complexe, du seul ressort des « experts ». Il correspond à un besoin de se réapproprié tout un pan de la politique duquel nous sommes depuis trop longtemps mis à l'écart. Des plateformes et des comités d'audit se composent déjà un peu partout. Vous en trouverez les détails sur le site « A qui profite la dette ? » que la FGTB et le CADTM ont mis en ligne (<http://www.onveutsavoir.be>).

Une dette légitime ?

La dette est la principale dépense des pouvoirs publics : chaque année, ce sont près de 45 milliards d'euros que l'État belge rembourse aux créanciers au titre du service de la dette.

A-t-elle servi l'intérêt général ou les

intérêts du monde de la finance ? A-t-elle profité aux 1 % ou aux 99 % ? En d'autres termes, cette dette est-elle totalement légitime ou y en a-t-il une partie qui pourrait être considérée comme illégitime, voire illégale ?

Pour nous, une dette liée à une spéculation opaque à laquelle ni la population, pour ne pas parler des élus du peuple, ni les banquiers eux-mêmes, ne comprennent rien, est forcément entachée d'illégitimité. Davantage, plonger les travailleurs dans l'austérité et les enfoncer dans la précarité pour garantir la rente de quelques « créanciers » de luxe relève du crime, non du droit économique.

La force du droit !

Le droit international est très clair à ce sujet. La Charte des Nations unies consacre la supériorité des droits de l'Homme à ceux des créanciers ! En effet, l'engagement pour un État – dont la première obligation est de protéger les droits humains de sa population – de rembourser une dette publique n'est pas absolu et ne vaut que pour des dettes contractées dans l'intérêt général de la collectivité.

Halte au chantage !

Cette politique de rigueur est insensée. Plus on l'applique, plus la situation



s'aggrave. La Grèce et l'Espagne nous le confirment tous les jours. Halte au chantage : l'austérité ou le cataclysme ! Cette alternative infernale que nous impose le FMI est non seulement ignoble, elle est aussi *absurde*. Basées sur des erreurs fondamentales de calcul – que reconnaît le FMI lui-même – les politiques austéritaires continuent malgré tout à être appliquées avec zèle...

Résister !

Il nous appartient de résister. L'Islande, l'Argentine ou encore l'Équateur ont récemment montré qu'il est possible de ne pas se soumettre docilement aux diktats de la finance. La solution au problème de la dette ne peut donc qu'être politique et reposer sur des actes souverains des États qui ne seront pris que sous la pression populaire. À cette fin, les citoyens ont intérêt à mener leurs propres audits de la dette et à utiliser les arguments juridiques recouverts par la notion de « dette illégitime » (voir à ce sujet <http://cadtm.org/Droits-devant>) ■

« On ne peut attendre d'un État qu'il ferme ses écoles, ses universités et ses tribunaux, qu'il abandonne les services publics de telle sorte qu'il livre sa communauté au chaos et à l'anarchie simplement pour ainsi disposer de l'argent pour rembourser ses créanciers étrangers ou nationaux. Il y a des limites à ce qu'on peut attendre d'un État, de la même façon que pour un individu. »

(Commission de Droit international de l'ONU, 1980).

L'impôt doit être **progressif**

On le sait, l'impôt est nécessaire au financement des services publics. Or, les différentes réformes fiscales libérales ont fait en sorte que les plus hauts revenus contribuent de moins en moins. Cet état de fait réduit la marge de manœuvre des pouvoirs et services publics qui doivent fonctionner avec des budgets toujours plus étriqués.

Si, d'ici 2015, la Belgique doit encore trouver plusieurs milliards d'euros afin de combler son déficit public, ce n'est certainement pas sur la voie de la réduction des dépenses publiques qu'il faut poursuivre. Mais bien sur celle d'une meilleure répartition de la fiscalité afin que non seulement chacun contribue selon ses moyens mais surtout que les revenus du capital n'échappent pas à la règle. **Démonstration.**

Les hauts revenus avantagés

En Belgique, l'impôt sur les personnes physiques est progressif. Cela signifie que les petits revenus payent proportionnellement moins d'impôts que les gros. Plus on a de revenus, plus on contribue. Actuellement, notre revenu annuel est ainsi découpé en cinq tranches. À chaque tranche correspond un taux d'imposition différent : 25 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %.

Suite aux différentes réformes fiscales libérales, nous sommes passés de 13 tranches d'imposition en 1986 à 5 tranches actuellement et d'un taux de taxation de 71,6 % pour la tranche la plus élevée à 50 % aujourd'hui. Ces diverses modifications de la fiscalité défavorisent les bas et moyens revenus et avantagent bien entendu ceux qui disposent de plus hauts revenus. À titre d'exemple, la dernière réforme fiscale du ministre des Finances Reynders a supprimé les tranches 6 et 7 taxées à 52,5 % et 55 %. Cela a entraîné, d'après les chiffres officiels, un coût budgétaire de 3,4 milliards d'euros dont près de la moitié profite aux 20 % de la population ayant les plus hauts revenus quand seulement 1 % revient aux plus pauvres. Cette réalité est d'autant plus scandaleuse qu'après ces largesses octroyées aux nan-

tis, c'est désormais sur nos épaules que repose la majorité des efforts d'austérité.

65 % au-delà de 14 000 €

C'est pourquoi, la CGSP wallonne, avec la FGTB, plaide pour une fiscalité fortement progressive faisant contribuer de manière plus importante les couches les plus aisées de la population. Nous revendiquons donc une augmentation significative du nombre de tranches d'imposition avec pour première étape la taxation à 55 % des revenus compris entre 8 000 et 14 000 euros brut par mois et l'instauration d'une tranche de taxation à 65 % pour les revenus supérieurs à 14 000 € brut par mois.

Globaliser tous les revenus

Toutefois, pour être pleinement efficace, ce renforcement de la progressivité doit aussi s'accompagner d'une globalisation des revenus. En effet, aujourd'hui, l'impôt sur les personnes physiques pèse plus lourdement sur les revenus du travail que sur les autres (revenus mobiliers et immobiliers, actifs patrimoniaux, etc.). Il n'est pas normal que, lorsqu'ils sont imposés, les revenus

mobiliers ne le soient qu'à des taux de 15 ou 25 % et que les revenus de la fortune ne soient pas imposés du tout. Ces avantages privilégient les détenteurs de capitaux par rapport à ceux qui vivent de leur travail ou d'allocations sociales. Raisons pour lesquelles nous exigeons que les revenus mobiliers et immobiliers (hors maison d'habitation) soient soumis eux aussi à l'impôt progressif.

À elles seules, ces deux mesures – progressivité de l'impôt et globalisation des revenus – rapporteraient huit milliards d'euros immédiatement disponibles pour les bas et les moyens revenus.

Une politique de relance

La fiscalité est donc un levier indispensable à toute politique de relance. Elle permet le renforcement et le développement des services publics modernes qu'il nous faut. Elle est l'axe fondamental de la justice sociale qui articule la redistribution des richesses autour de notre modèle social. Modèle social qui passe nécessairement, ainsi que nous l'avons rappelé lors de la manifestation du 21 février, par le maintien de l'indexation automatique des salaires, la valorisation des allocations sociales, la liberté de négociation des conventions collectives et la réforme du système des intérêts notionnels aux seuls investissements créateurs d'emploi. ■

CQFD.



Réforme des pensions : un travail de sape* !

La réforme des pensions initiée fin 2011 par le gouvernement induit des bouleversements en cascades, parfois inattendus, dans les règles d'accès et de calcul, à tel point qu'il devient de plus en plus difficile de s'y retrouver. C'est pourquoi l'IRB organise un cycle de formation sur le sujet afin que ses militants puissent répondre au mieux aux questions des affiliés.

La journée du 15 janvier s'est déroulée à l'auditorium de la Confédération européenne des syndicats (ETUC) et rassemblait plus de 150 militants des secteurs ALR, AMiO et Para dont le système de pensions est assez similaire. Une seconde séance sera organisée au mois de mars et réunira des camarades des autres secteurs.

À la suite du mal nommé « pacte des générations » de 2005 qui prétendait notamment augmenter le taux d'emploi des 55-64 ans, une nouvelle réforme a été initiée fin 2011 par le ministre Open-Vld Van Quickenborne. Cette dernière consiste en un durcissement des conditions théoriques d'accès à la pension de retraite. D'une manière directe en retardant l'âge d'accès à la pension ou à la prépension et de façon plus insidieuse en s'attaquant à des mesures correctrices qui étaient favorables aux bénéficiaires mais dont la suppression créera progressivement des injustices sociales.

Johann Poulain du Service des pensions du secteur public (SdPsP) et Bernard Cuvelier, conseiller honoraire de l'Office national des pensions (ONP) ont rappelé les principes généraux des systèmes de pensions dans les secteurs public et privé et expliqué les changements qui interviendront dès le début de cette année.

Travailler plus longtemps

Dans le secteur public, la pension de retraite, qui – rappelons-le – est un salaire différé, consiste en une allocation mensuelle individuelle qui est versée après la mise à la retraite à un membre du personnel nommé à titre définitif – ou y assimilé – qui a travaillé dans un service public. Avant la réforme, la règle générale prévoyait un droit à la retraite à 60 ans avec 5 années de service admissibles.

De nombreuses dispositions particulières permettaient l'accès à la retraite anticipée. À partir de 2013, la réforme organise un allongement progressif de la carrière et prévoit qu'en 2016, il faudra avoir 62 ans et 40 années de service pour avoir droit à la pension ! En attendant les arrêtés d'exécution et les adaptations de la réglementation, des mesures transitoires, des règles particulières et de nombreuses exceptions seront d'application pour différentes catégories de personnel ; ce qui, dans une matière aussi technique ne va pas sans poser problème et justifie plus que jamais notre vigilance syndicale.

Effets néfastes garantis

Au-delà des principes généraux, la réforme porte évidemment sur le mode de calcul de la durée de la carrière et du montant de la retraite. Et c'est dans ces nouvelles dispositions plus techniques que se cachent des mécanismes pervers qui, à terme, sortiront leurs effets.

Un seul exemple : pour le calcul de la carrière des employés, on tenait compte du salaire perçu avant une période assimilée de chômage, mais les nouvelles règles commencent à porter atteinte à ce principe avec pour effet que des personnes ayant connu des moments de précarité durant leur carrière professionnelle seront encore pénalisées et à la retraite.

Sous de faux airs de rationalisation, cette réforme est, sous bien des aspects, un hold-up sur les pensions des agents et employés des services publics qui, à l'heure désormais plus tardive de leur retraite recevront une pension plus maigre.

C'est l'occasion pour nous de rappeler notre attachement au principe de la pension légale par répartition qu'est le premier pilier de pension car c'est le seul qui est organisé sur des bases solidaires s'inscrivant dans un mécanisme de redistribution équitable des richesses.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB



* Sape, n.f. Ouvrage fait sous terre pour renverser une muraille, une tour, etc.
Fig. Travail de sape, tentative de destruction ou de désorganisation progressive d'un groupe de personnes, d'institutions, etc.





À prendre ou à laisser ?

À la veille des vacances de Carnaval, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a fait parvenir le projet de protocole d'accord sectoriel 2013-2014 relatif à la programmation sociale dans l'enseignement.

Il s'est quelque peu étoffé par rapport au menu de Carême – présenté dans l'édition précédente de *Tribune* – déjà reçu grâce à l'apport des propositions émanant du Cabinet du ministre Marcourt pour l'enseignement supérieur.

Citons notamment :

- la publicité du classement des membres des personnels des Hautes Écoles par fonction et cours à conférer ;
- l'évaluation de l'obligation d'engager à titre TDI, dans le respect du classement, après 2 ans d'ancienneté de service ;
- la clarification du mécanisme statutaire de l'extension de charge ;
- l'adaptation de la charge de travail du personnel enseignant et administratif en tenant compte des missions et obligations académiques ;
- les réflexions à mener concernant :
 - les dispositions en matière d'assurance groupe et les pratiques en matière de régimes de fin de carrière pour le personnel sur ressources extérieures,
 - la fixation de normes légale pour le travail d'encadrement des assistants lors de la réalisation de leur thèse de doctorat,
 - l'attractivité de la carrière du personnel académique à la suite des mesures prises sur les pensions publiques.

Il n'en demeure pas moins vrai que ce menu relève plus d'un Mercredi des Cendres que d'un Mardi Gras.

Et pourtant, nous nous sommes efforcés durant ces trois mois de négociation d'obtenir un maximum des mesures contenues dans notre cahier revendicatif sans toutefois réussir à délier le corset budgétaire.

Le peu de marges financières émanant de la FW-B et des régions a été consacré à l'engagement de 1 350 enseignants et à la création de 6 500 places supplémentaires (venant s'ajouter aux 10 000 déjà planifiées d'ici 2017) pour faire face à la démographie galopante notamment en région bruxelloise.

Il ne pouvait bien entendu être question pour nous d'accepter un financement de nos revendications au détriment des conditions de travail ou du volume de l'emploi.

Certains pourtant n'hésitent pas à le préconiser.

Interrogée récemment sur l'allongement de la formation initiale, Françoise Bertieaux, chef de groupe MR au Parlement de la FW-B, déclarait : « Il faudra repenser les priorités et cesser de vouloir toujours plus ; plus de profs, plus d'argent, moins d'élèves par classe. C'est intenable ! La solution, on la trouvera peut-être avec **moins** de profs mais mieux formés et mieux payés... »

Inquiétant lorsque l'on sait que lors d'une rencontre avec des parents concernant le Décret Inscriptions, cette même dame leur garantissait le changement en affirmant que, après les élections de 2014, le MR serait au pouvoir (les électeurs ont peut-être encore leur mot à dire sur le sujet...), réclamerait et obtiendrait le Ministère de l'Enseignement.

Mais demain est un autre jour et aujourd'hui, il convient pour nous, comme à chaque échéance de négociations sectorielles, d'examiner les propositions sur la table, de peser le pour et le contre et de définir notre stratégie syndicale.

Cela sera fait, en ce qui nous concerne, démocratiquement et selon nos statuts, à l'occasion des assemblées générales et du Comité communautaire qui seront organisés dans les prochains jours et auxquels, nous l'espérons, vous participerez en nombre et en force.

Pascal Chardome
Février 2012

Traitements de janvier 2013

Vous trouverez ci-dessous le développement des échelles barémiques des traitements pilotes pour le personnel temporaire

Les traitements du personnel enseignant ont été indexés au 1^{er} janvier 2013 (+ 2 %, nouvel index : 1,6084). Les pensions l'ont été au 1^{er} décembre 2012 et ont fait l'objet d'une péréquation au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les allocations familiales sont directement liquidées par l'ONAFST. Pour tout problème relatif à celles-ci, il y a lieu de s'adresser à l'**Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFST), rue de Trèves, 70 à 1040 Bruxelles.**

Réduction du précompte pour enfants à charge et isolé

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	24 €
1 enfant	34 €
2 enfants	91 €
3 enfants	243 €
4 enfants	445 €
5 enfants	657 €
6 enfants	870 €
7 enfants	1 082 €
8 enfants	1 310 €
Suivants	1 310 € + 236 € par enfant

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	34 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	34 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	24 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	34 €
Conjoint avec revenus < = 212 €/mois	106 €
Conjoint avec pension < = 423 €/mois	211,50 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

N.B. :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une allocation de foyer est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une allocation de résidence est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. Lorsque les 2 membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques). Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
2. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
3. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
4. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
5. Les allocations sont soumises à l'index.

P. Chardome

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Temporaire

Min. : 19.218,75 € Max. : 33.678,65 €
 1¹ x 548,40 € 222/1
 1¹ x 1.114,66 € 382
 1³ x 914,06 € 22
 11² x 914,06 €
 1¹ x 914,06 € 1.6084
 1¹ x 914,06 €
 57 ans
 58 ans

Au 1er janvier 2013

Code A.R. : 222/1
 Code C.T.I. : 382
 Classe : 22
 Index : 1.6084

Anc.	Annuel 100%	Mens. Index	Foyer R. sidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		Isol	
						1 Rev	2 Rev		
0	19.218,75 €	2.575,95 €	0,00 €	336,68 €	2.239,28 €	1.863,59 €	1.602,84 €	1.626,84 €	
1	19.767,15 €	2.649,46 €	0,00 €	346,28 €	2.303,17 €	1.902,80 €	1.637,90 €	1.661,90 €	
2	20.881,81 €	2.798,86 €	0,00 €	365,81 €	2.433,05 €	1.976,39 €	1.703,08 €	1.727,08 €	
5	21.795,87 €	2.921,37 €	0,00 €	381,82 €	2.539,55 €	2.039,04 €	1.759,19 €	1.783,19 €	
7	22.709,93 €	3.043,89 €	0,00 €	397,84 €	2.646,05 €	2.101,55 €	1.815,30 €	1.839,30 €	
9	23.623,99 €	3.166,40 €	0,00 €	413,85 €	2.752,55 €	2.162,58 €	1.871,43 €	1.895,43 €	
11	24.538,05 €	3.288,92 €	0,00 €	429,86 €	2.859,06 €	2.223,59 €	1.927,54 €	1.951,54 €	
13	25.452,11 €	3.411,43 €	0,00 €	445,87 €	2.965,56 €	2.284,61 €	1.983,65 €	2.007,65 €	
15	26.366,17 €	3.533,95 €	0,00 €	461,89 €	3.072,06 €	2.345,62 €	2.039,76 €	2.063,76 €	
17	27.280,23 €	3.656,46 €	0,00 €	477,90 €	3.178,56 €	2.401,77 €	2.095,88 €	2.119,88 €	
19	28.194,29 €	3.778,97 €	0,00 €	493,91 €	3.285,06 €	2.450,87 €	2.144,98 €	2.168,98 €	
21	29.108,35 €	3.901,49 €	0,00 €	509,92 €	3.391,56 €	2.506,98 €	2.200,52 €	2.224,52 €	
23	30.022,41 €	4.024,00 €	0,00 €	525,94 €	3.498,07 €	2.563,09 €	2.251,18 €	2.275,18 €	
25	30.936,47 €	4.146,52 €	0,00 €	541,95 €	3.604,57 €	2.619,21 €	2.301,86 €	2.325,86 €	
27	31.850,53 €	4.269,03 €	0,00 €	557,96 €	3.711,07 €	2.675,32 €	2.352,52 €	2.376,52 €	
						Augmentation intercalaire apr. s avoir atteint le traitement maximum			
57 ans	32.764,59 €	4.391,55 €	0,00 €	573,98 €	3.817,57 €	2.751,44 €	2.403,18 €	2.427,18 €	
58 ans	33.678,65 €	4.514,06 €	0,00 €	589,99 €	3.924,07 €	2.787,55 €	2.453,84 €	2.477,84 €	

Prof CG sec sup (dip AESS)

Temporaire

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €
 1¹ x 691,13 €
 1¹ x 1.382,26 €
 1³ x 1.293,07 €
 10² x 1.293,07 €
 1¹ x 1.293,07 €
 1¹ x 1.293,07 €
 57 ans
 58 ans

Au 1er janvier 2013

Code A.R. : 415
 Code C.T.I. : 501
 Classe : 24
 Index : 1.6084

Anc.	Annuel 100%	Mens. Index	Foyer R. sidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		Isol	
						1 Rev	2 Rev		
0	21.333,02 €	2.859,34 €	0,00 €	373,72 €	2.485,62 €	2.010,08 €	1.733,97 €	1.757,97 €	
1	22.024,15 €	2.951,97 €	0,00 €	385,82 €	2.566,15 €	2.053,17 €	1.771,45 €	1.795,45 €	
2	23.406,41 €	3.137,24 €	0,00 €	410,04 €	2.727,20 €	2.150,15 €	1.860,41 €	1.884,41 €	
5	24.689,48 €	3.310,55 €	0,00 €	432,69 €	2.877,86 €	2.235,85 €	1.939,10 €	1.963,10 €	
7	25.992,55 €	3.483,87 €	0,00 €	455,34 €	3.028,59 €	2.321,55 €	2.017,79 €	2.041,79 €	
9	27.285,62 €	3.657,18 €	0,00 €	477,99 €	3.179,19 €	2.402,38 €	2.096,50 €	2.120,50 €	
11	28.578,69 €	3.830,50 €	0,00 €	500,65 €	3.329,85 €	2.481,08 €	2.175,19 €	2.199,19 €	
13	29.871,76 €	4.003,81 €	0,00 €	523,30 €	3.480,51 €	2.552,78 €	2.241,65 €	2.265,65 €	
15	31.164,83 €	4.177,13 €	0,00 €	545,95 €	3.631,18 €	2.631,47 €	2.312,55 €	2.336,55 €	
17	32.457,90 €	4.350,44 €	0,00 €	568,60 €	3.781,84 €	2.710,16 €	2.383,46 €	2.407,46 €	
19	33.750,97 €	4.523,76 €	0,00 €	591,25 €	3.932,50 €	2.788,87 €	2.454,38 €	2.478,38 €	
21	35.044,04 €	4.697,07 €	0,00 €	613,91 €	4.083,16 €	2.867,56 €	2.525,29 €	2.549,29 €	
23	36.337,11 €	4.870,38 €	0,00 €	636,56 €	4.233,82 €	2.946,26 €	2.596,20 €	2.620,20 €	
25	37.630,18 €	5.043,70 €	0,00 €	659,21 €	4.384,49 €	3.017,99 €	2.667,12 €	2.691,12 €	
						Augmentation intercalaire apr. s avoir atteint le traitement maximum			
57 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	0,00 €	681,86 €	4.535,15 €	3.088,90 €	2.738,28 €	2.762,03 €	
58 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	0,00 €	704,52 €	4.685,81 €	3.159,81 €	2.811,10 €	2.832,94 €	

Prof sec Inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 358) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Intirm Kine Logop (CTI : Temporaire
15) - Aux CPMS (CTI : 188) - Maternelle (CTI : 121) - Primaire (CTI : 171)

Min. : 17.081,45 € Max. : 31.499,01 €

1¹ x 546,49 € Code A.R. : 216
 1¹ x 1.092,98 € Code C.T.I. : 301
 1³ x 896,33 € Classe : 22
 1² x 913,04 € Index : 1,6084
 10² x 914,06 € Au 1er janvier 2013
 1¹ x 914,06 €
 57 ans 914,06 €
 58 ans 914,06 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Index	Foyer R. sidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		Isol
						1 Rev	2 Rev	

0	17.081,45 €	2.289,48 €	48,25 €	305,54 €	2.032,19 €	1.742,74 €	1.502,69 €	1.526,69 €
1	17.627,94 €	2.362,73 €	24,12 €	302,39 €	2.011,22 €	1.727,56 €	1.488,99 €	1.512,99 €
2	18.720,92 €	2.509,23 €	0,00 €	315,12 €	2.095,87 €	1.783,51 €	1.537,54 €	1.561,54 €
5	19.617,25 €	2.629,37 €	0,00 €	311,96 €	2.074,89 €	1.768,32 €	1.523,83 €	1.547,83 €
7	20.530,29 €	2.751,74 €	0,00 €	327,96 €	2.181,27 €	1.834,67 €	1.579,83 €	1.603,83 €
9	21.444,35 €	2.874,26 €	0,00 €	343,66 €	2.285,71 €	1.891,63 €	1.627,66 €	1.651,66 €
11	22.358,41 €	2.996,77 €	0,00 €	359,65 €	2.392,09 €	1.954,17 €	1.683,66 €	1.707,66 €
13	23.272,47 €	3.119,29 €	0,00 €	375,67 €	2.498,59 €	2.016,82 €	1.739,77 €	1.763,77 €
15	24.186,53 €	3.241,80 €	0,00 €	391,68 €	2.605,09 €	2.079,47 €	1.795,88 €	1.819,88 €
17	25.100,59 €	3.364,32 €	0,00 €	407,69 €	2.711,60 €	2.141,04 €	1.852,00 €	1.876,00 €
19	26.014,65 €	3.486,83 €	0,00 €	423,70 €	2.818,10 €	2.202,07 €	1.908,12 €	1.932,12 €
21	26.928,71 €	3.609,34 €	0,00 €	439,72 €	2.924,60 €	2.263,08 €	1.964,23 €	1.988,23 €
23	27.842,77 €	3.731,86 €	0,00 €	455,73 €	3.031,10 €	2.317,79 €	2.013,33 €	2.037,33 €
25	28.756,83 €	3.854,37 €	0,00 €	471,74 €	3.137,60 €	2.375,33 €	2.069,44 €	2.093,44 €
27	29.670,89 €	3.976,89 €	0,00 €	487,75 €	3.244,11 €	2.431,45 €	2.125,56 €	2.149,56 €
57 ans	30.584,95 €	4.099,40 €	0,00 €	503,77 €	3.350,61 €	2.487,56 €	2.181,68 €	2.205,68 €
58 ans	31.499,01 €	4.221,92 €	0,00 €	519,78 €	3.457,11 €	2.543,67 €	2.234,10 €	2.258,10 €
Augmentation intercalaire apr. s avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	30.584,95 €	4.099,40 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.599,78 €	2.284,76 €	2.308,76 €
58 ans	31.499,01 €	4.221,92 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.655,90 €	2.335,43 €	2.359,43 €

AESJ (sec sup) - MFP (Haute Ecole)

Temporaire

Min. : 20.039,92 € Max. : 34.509,17 €

1¹ x 557,33 € Code A.R. : 245
 1¹ x 1.114,66 € Code C.T.I. : 312
 1³ x 914,09 € Classe : 22
 11² x 914,09 € Index : 1,6084
 1¹ x 914,09 € Au 1er janvier 2013
 57 ans 914,09 €
 58 ans 914,09 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Index	Foyer R. sidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		Isol
						1 Rev	2 Rev	

0	20.039,92 €	2.686,02 €	0,00 €	351,06 €	2.334,95 €	1.922,04 €	1.655,27 €	1.679,27 €
1	20.597,25 €	2.760,72 €	0,00 €	360,83 €	2.399,89 €	1.961,87 €	1.691,36 €	1.715,36 €
2	21.711,91 €	2.910,12 €	0,00 €	380,35 €	2.529,77 €	2.035,46 €	1.756,55 €	1.780,55 €
5	22.626,00 €	3.032,64 €	0,00 €	396,37 €	2.636,27 €	2.098,11 €	1.812,66 €	1.836,66 €
7	23.540,09 €	3.155,16 €	0,00 €	412,38 €	2.742,78 €	2.159,22 €	1.868,78 €	1.892,78 €
9	24.454,18 €	3.277,68 €	0,00 €	428,39 €	2.849,28 €	2.220,24 €	1.924,89 €	1.948,89 €
11	25.368,27 €	3.400,19 €	0,00 €	444,41 €	2.955,79 €	2.274,96 €	1.974,00 €	1.998,00 €
13	26.282,36 €	3.522,71 €	0,00 €	460,42 €	3.062,29 €	2.335,99 €	2.030,12 €	2.054,12 €
15	27.196,45 €	3.645,23 €	0,00 €	476,43 €	3.168,80 €	2.392,12 €	2.086,24 €	2.110,24 €
17	28.110,54 €	3.767,75 €	0,00 €	492,44 €	3.275,30 €	2.448,24 €	2.142,35 €	2.166,35 €
19	29.024,63 €	3.890,27 €	0,00 €	508,46 €	3.381,81 €	2.504,35 €	2.198,47 €	2.222,47 €
21	29.938,72 €	4.012,79 €	0,00 €	524,47 €	3.488,32 €	2.560,48 €	2.249,58 €	2.273,58 €
23	30.852,81 €	4.135,30 €	0,00 €	540,48 €	3.594,82 €	2.616,59 €	2.300,01 €	2.324,01 €
25	31.766,90 €	4.257,82 €	0,00 €	556,50 €	3.701,33 €	2.672,71 €	2.350,68 €	2.374,68 €
27	32.680,99 €	4.380,34 €	0,00 €	572,51 €	3.807,83 €	2.728,82 €	2.401,34 €	2.425,34 €
Augmentation intercalaire apr. s avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	33.595,08 €	4.502,86 €	0,00 €	588,52 €	3.914,34 €	2.784,95 €	2.452,02 €	2.476,02 €
58 ans	34.509,17 €	4.625,38 €	0,00 €	604,54 €	4.020,84 €	2.834,05 €	2.494,90 €	2.518,90 €

Enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné

Puéricultrices, posez votre candidature pour postuler un emploi d'ACS-APE ou à titre définitif

Lors des négociations sectorielles 2011-2012, nous avons obtenu, malgré le « corset budgétaire », 100 postes statutaires supplémentaires, ce qui représente un montant approximatif de 3,4 millions d'euros. La répartition de ces postes s'est étendue sur deux ans, 50 puéricultrices ont donc été nommées avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011 et 50 supplémentaires l'ont été au 1^{er} septembre 2012.

Le décret du 2 juin 2006, relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, règle les conditions d'accès à la nomination des puéricultrices.

Les candidatures sont à poser **avant le 15 avril 2013**.

Qui est concerné ?

Les puéricultrices qui souhaitent faire valoir leur priorité auprès d'un Pouvoir organisateur (PO) et dans le classement interzonal. Cette démarche équivaut à postuler un emploi à titre définitif.

Comment faire ?

Les puéricultrices intéressées doivent poser deux candidatures par **lettre recommandée** :

- une auprès de leur PO ;
- l'autre auprès du président de la Centrale de gestion des emplois.

À cette fin, les puéricultrices doivent utiliser le document « candidature » annexé à la circulaire envoyée à toutes les Directions. Les actes de candidature sont également repris à la fin de cet article.

Ces deux candidatures sont **obligatoires**.

Dans quel délai ?

Les candidatures sont à poser avant le **15 avril 2013**.

Faire valoir sa priorité auprès d'un PO

Les conditions à remplir

Pour faire valoir sa priorité auprès d'un PO, il faut comptabiliser, au 30 juin 2013, **360 jours** d'ancienneté auprès de lui, répartis sur deux années scolaires au moins.

Cette ancienneté doit être acquise au cours des **5 dernières années scolaires** (2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013).

Les règles de classement

Les puéricultrices sont classées entre elles selon le **nombre de jours d'ancienneté**.

Faire valoir sa priorité dans le classement interzonal

Les conditions à remplir

Pour faire valoir sa priorité dans le classement interzonal, il faut comptabiliser, au 30 juin 2013, au moins **600 jours** d'ancienneté dans l'ensemble des PO de l'Enseignement officiel subventionné.

Les règles de classement

Une fois cette condition des 600 jours remplie, les puéricultrices sont classées selon le **nombre de jours qu'elles ont prestés à partir de janvier 1982**.

Et s'il y a une égalité au niveau de l'ancienneté ?

- La priorité sera accordée à la puéricultrice la plus âgée.

Et s'il y a une égalité au niveau de l'âge ?

- C'est l'année de délivrance du diplôme qui départagera les candidates.

En 2006, les commissions zonales ont établi **des classements** qui ont servi de « **références** » pour les années scolaires suivantes.

Si une puéricultrice, après avoir obtenu son classement interzonal, en fait la demande, la CGSP-Enseignement, sur base de l'état de services, introduit une **demande de révision du calcul** auprès du (de la) président(e) de la Commission centrale de gestion des emplois qui statuera sur leur admissibilité.

Comment calculer son ancienneté ?

L'ancienneté dans un PO est constituée de tous les jours prestés auprès de ce PO à partir du 1^{er} janvier 1982.

L'ancienneté interzonale se compose de tous les jours prestés auprès de l'ensemble des PO de l'Enseignement officiel subventionné à partir du 1^{er} janvier 1982.

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas au moins la moitié du nombre requis pour la fonction à prestations complètes est réduit de moitié.

Une année scolaire compte 300 jours.

Qu'entend-on par « jours prestés » ?

Il s'agit de tous les jours rémunérés en vertu du contrat de travail y compris :

- les prestations PTP en qualité d'aide aux institutrices maternelles pour autant que le membre du personnel soit porteur du titre de puéricultrice ;
- les jours prestés dans un intérim de 10 jours ouvrables au moins en remplacement d'une puéricultrice nommée ou de sa remplaçante.
- les jours prestés à partir du 1^{er} septembre 2010 dans le cadre d'un engagement à titre contractuel tel que le prévoit le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié (Article 9, § 1^{er}, 7^o).

Sont compris également :

- les congés de détente ainsi que les vacances de Noël et de Pâques ;
- les congés de maternité pour leur totalité ;
- les congés d'accueil en vue de l'adoption pour leur totalité ;
- les congés de maladie ou infirmité (limités aux 30 premiers jours subventionnables avant la prise en charge de la mutuelle) ;
- dans le cadre de la protection de la maternité, les prestations que la puéricultrice a accomplies dans d'autres tâches compatibles avec son état qui lui ont été confiées par son employeur ;

- les congés de circonstances : événements familiaux :
 - mariage du travailleur (2 jours),
 - mariage d'un parent (1 jour),
 - congé de paternité (avec un maximum de 3 jours valorisables sur les 10 jours autorisés),
 - décès d'un parent (3-2-1 jours en fonction du degré de parenté,
 - fête de la jeunesse laïque de l'enfant de la puéricultrice ou de son conjoint ou communion solennelle (1 jour) ;
- les congés de circonstances : obligation civique :
 - élections (5 jours max),
 - justice (jury, témoin, comparution : 5 jours max – conseil de famille 1 jour),
 - milice (3 jours max).

Ces congés sont pris en considération à condition qu'ils soient englobés dans la période d'activité rémunérée.

Le classement interzonal : pour quelles finalités ?

Le classement interzonal est établi afin de donner

- une priorité à l'engagement à titre définitif à la puéricultrice comptant la plus grande ancienneté interzonale ;
- une **priorité à l'engagement dans la zone ou dans une autre zone** à une puéricultrice qui n'a pas obtenu un poste dans son PO.

En effet, un PO qui engage une puéricultrice alors que sa liste de puéricultrices prioritaires est épuisée doit faire appel à la puéricultrice qui figure en tête de la liste du classement interzonal.

N'oubliez pas d'envoyer une copie de vos candidatures à votre/vos secrétaire(s) régional (aux) (pas de recommandé).

C. Cornet – 4/02/2013

ACTES DE CANDIDATURES

– **Auprès du président de la Commission centrale de gestion des emplois – par lettre recommandée – avant le 15 avril 2013.**

La circulaire reprenant les informations relatives à l'année 2013-2014 n'a pas encore été publiée au moment où ces lignes sont écrites. Elle sera disponible dès parution sur notre site Internet www.cgsp-enseignement.be, sur celui de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique www.adm.cfwb.be et auprès de votre Direction.

– Après du Pouvoir organisateur – par lettre recommandée – avant le 15 avril 2013

Madame l'Échevine,
Monsieur l'Échevin, (1)

Je soussigné(e) (NOM, prénom)
Né(e) le / /
Domicilié(e) rue n°
Code postal Localité
N° de téléphone et/ou de GSM
Détenrice/teur du titre de
Obtenu le / / (jour, mois, année)

souhaite faire valoir ma priorité dans le classement des puéricultrices de l'enseignement
fondamental ordinaire.

Je comptabilise, au 30 juin 2013, jours d'ancienneté de service dont 360 au moins
acquis au cours des cinq dernières années.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération et vous prie d'agréer, Madame
l'Échevine, Monsieur l'Échevin, (1) l'expression de mes salutations distinguées.

Date

Signature :

(1) Biffer la mention inutile

Communiqué de presse

Formation initiale des enseignants – 14 janvier 2013

Alors que tous les acteurs de l'évaluation participative (finalisée en 2012) concernant une réforme de la formation initiale des enseignants se sont accordés sur l'urgence de son allongement et de son renforcement, les déclarations du président du cdH Benoît Lutgen s'y opposant ce dimanche sur le plateau de la RTBF nous ont fait bondir.

Ses propos sont d'autant plus surprenants que, lors de son discours de rentrée scolaire, la ministre cdH Marie-Dominique Simonet estimait cette réforme nécessaire.

Tous les autres pays européens ont depuis longtemps compris la nécessité de disposer d'enseignants très bien préparés et ont franchi le cap en amenant leur formation au niveau d'un master.

Notre système éducatif est un des moins performants et des plus inégalitaires selon l'OCDE : croire que l'on peut se passer de cette réforme primordiale en lui substituant pour des raisons essentiellement budgétaires un tutorat (bénévole ?) des jeunes enseignants relève d'une vision lacunaire et étriquée de l'obligation d'améliorer les résultats de nos élèves.

Une véritable école de la réussite ne peut s'instaurer qu'en améliorant simultanément la formation initiale et en cours de carrière, l'accompagnement des enseignants débutants et les conditions de pratique d'un métier trop souvent décrié et déserté, n'attirant plus les jeunes.

La CGSP-Enseignement réclame cette réforme de la formation des maîtres depuis 2009 et mettra tout en œuvre pour sa concrétisation rapide.

Appel aux candidatures à des emplois vacants dans les Hautes Écoles organisées par la Communauté française

Chaque année, dans le courant du mois de mars, un appel aux candidats est lancé pour les fonctions de rang 1 exercées dans les Hautes Écoles organisées par la Communauté française, à savoir :

- maître de formation pratique ;
- maître assistant ;
- chargé de cours.

Il vise les emplois déclarés vacants. Ces emplois sont déclarés vacants par le Gouvernement suite à une décision du Conseil d'administration (l'avis du CoCoBa est requis).

Suite à la pression des OS, le Décret du 24 juillet 1997 a été modifié afin d'obliger les Directions à procéder à des déclarations plus rapidement qu'auparavant.

Ainsi lorsqu'un emploi vacant non déclaré est occupé pendant 2 années successives par un même membre du personnel, il doit faire l'objet d'une déclaration.

L'attribution de l'emploi se fait selon les règles en vigueur.

Ces emplois sont accessibles **aux membres nommés à titre définitifs par :**

- **changement d'affectation** : l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif ;
- **changement de fonction** : pour les fonctions de rang 1, le changement de la fonction de maître-assistant à celle de chargé de cours et inversement, sur base volontaire ;
- **mutation** : le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel d'une Haute École organisée par la Communauté française où il est affecté vers une autre Haute École du même réseau. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique ;
- **extension de charge** : l'extension de la charge d'un membre du per-

sonnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, et à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée.

Aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée par :

- **extension de charge** : voir plus haut

Aux candidats à une désignation à titre temporaire à durée indéterminée (TDI) et à durée déterminée (TDD).

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée.

Dès sa parution, la circulaire sera accessible sur notre site : www.cgsp-enseignement.be

C. Cornet – 7/02/2013

Communiqué de presse

Paysage de l'Enseignement supérieur – 21 janvier 2013

La CGSP-Enseignement a examiné avec attention le texte ayant fait l'objet d'un accord gouvernemental concernant le paysage de l'enseignement supérieur.

Elle déplore que, cédant ainsi au lobbying d'une partie de l'enseignement catholique, le gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles ait alourdi et déséquilibré la structure du projet initial.

La création de zones académiques (inter pôles), dont la nécessité reste à

prouver, va amener une dilution des prises de décision et mettre à mal la cohérence régionale, la mieux à même pourtant de répondre aux défis de l'enseignement supérieur : offre de proximité, adéquation aux réalités socio-économiques, parcours intégré de l'étudiant...

L'architecture du projet initial nous semblait beaucoup mieux répondre à ces objectifs, défendus depuis toujours pour notre syndicat.

La CGSP réclame au minimum une

représentation équilibrée des différents acteurs au sein de chacune des instances d'avis.

Chaque fois que nécessaire, elle fera entendre sa voix à tous les niveaux de ce Meccano institutionnel pour préserver et améliorer l'emploi, les statuts et les conditions de travail des enseignants concernés par la réforme.

Enseignement qualifiant

La CPU mise en question !

Depuis le début de la mise en place de l'expérience CPU (certification par unité d'apprentissage), nous avons réclamé une évaluation en profondeur de ce nouveau mode d'approche pédagogique.

Pour rappel, les objectifs annoncés sont la lutte contre le décrochage et l'échec au troisième degré de l'enseignement qualifiant. Les 4 filières choisies sont : mécanicien automobile, technicien automobile, esthéticienne et coiffeur. Afin de répondre à notre demande ainsi qu'aux exigences européennes, le Gouvernement a chargé le bureau d'ingénierie en éducation et formation de procéder à une première évaluation du degré de satisfaction des « utilisateurs » actuels de l'expérience, à savoir : les directions, les chefs d'atelier, les enseignants et les élèves. Les objectifs de l'enquête consistent à apprécier la mise en place de l'expérimentation dans la structure de l'école, ainsi que l'absorption par l'organisation.

Les questions posées sont les suivantes :

- Comment les écoles exploitent-elles les documents produits par la CPU ?
- Comment le processus d'enseignement-apprentissage est-il vécu ?
- L'organisation-école se met-elle en adéquation avec les conditions de mise en place de la réforme ?

L'évaluation est structurée autour de cinq thèmes :

1. L'intérêt apporté par la réforme.
2. Les référentiels.
3. Les conditions d'évaluation.
4. Les bonnes pratiques organisationnelles, relationnelles, pédagogiques.
5. La réussite de l'élève.

Sans surprise* du point de vue des équipes éducatives, les difficultés principales rencontrées sur le terrain concernent l'organisation des établissements et la remédiation à mettre

en place sans moyens actuellement.

Pour rappel également, il est prévu que les économies générées par le non-redoublement seront réinjectées afin de permettre la remédiation immédiate.

Lors de la concertation syndicale, nous avons pointé deux problèmes importants, que nous retrouvons dans l'enquête :

- Comment organiser la remédiation tout en prenant en charge les élèves qui ont satisfait à l'unité ?
 - Comment gérer dans le même groupe classe des élèves qui sont dans la réforme et d'autres qui sont dans un cursus traditionnel ?
- Les résultats de l'enquête démontrent que ces questions restent sans réponses satisfaisantes, par contre la qualité des référentiels est reconnue par 65 % des enseignants interrogés.

En ce qui concerne les élèves, sans surprise également, la réussite obtient un taux de satisfaction de 82 %, à égalité avec l'implication des enseignants par contre la compréhension de la réforme n'obtient péniblement que 52 %.

À propos de l'évaluation des compétences, la satisfaction des enseignants est inférieure à 50 %, le suivi-remédiation des élèves est encore estimé moins favorable, par contre, le développement de réelles compétences professionnelles chez l'élève dans le cadre de la CPU obtient une adhésion de plus de 50 %.



Cette enquête n'est bien sûr pas inintéressante, mais ce qui nous préoccupe tout autant, ce sont les suivis des cohortes d'élèves qui sortent de l'expérience, les chiffres concernant le décrochage sont-ils réellement en baisse ? Que deviennent les élèves sur le marché de l'emploi ?

Le Gouvernement a chargé le service du pilotage de mettre au point un tableau de bord d'indicateurs qui doit répondre à ces deux questions essentielles, nous en traiterons dans la prochaine Tribune.

Ph. Jonas – 3/02/2013

* Lors de la réunion de notre groupe de travail interne, les mêmes constats sont apparus très clairement.

Appel aux candidats à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française

Comme chaque année début mars, l'administration lance un appel aux candidats afin de pourvoir aux emplois dans les écoles supérieures artistiques (ESA).

Cet appel, lancé conformément aux dispositions des articles 100 et 102 du Décret du 20 décembre 2001, concerne les fonctions suivantes :

1. Assistant

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique : pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines : pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

2. Chargé d'enseignement

La fonction de chargé d'enseignement est depuis le 16 septembre 2008 exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée, à condition d'avoir exercé la fonction d'assistant, de professeur

et/ou d'accompagnateur pendant au moins 6 ans dont deux ans au moins dans l'École supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercé la fonction de conférencier jusque et y compris l'année académique 2007-2008.

Ensuite, cette fonction de chargé de mission peut être exercée au type long dans le cadre soit d'une désignation à titre temporaire pour durée indéterminée, soit d'une nomination à titre définitif.

3. Accompagnateur

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

4. Professeur

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

5. Conférencier

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat attribué suite à un appel publié au Moniteur belge pour des cours présents à la grille horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.

Ph. Jonas – 4/02/2013

Changement d'affectation des temporaires prioritaires non nommés dans l'Enseignement obligatoire (FW-B) : application de l'article 33 du statut du 22 mars 1969

Le mois de mars est également la période qui permet aux temporaires prioritaires non nommés d'introduire une demande de changement d'affectation.

Cette situation est due soit à une désignation dans un emploi non vacant et qui tarde à le devenir, soit parce que le nombre d'heures a diminué au point de ne plus atteindre au moins un tiers de charge.

Les Commissions d'affectation ne sont compétentes qu'en matière de proposition de temporaires prioritaires. Et c'est le ministre qui attribue ou pas le changement. Le principe étant que l'on remet en concurrence le temporaire prioritaire non nommé, en lui ajoutant une candidature, avec les nouveaux candidats de l'année scolaire en cours.

Il est évident que cette opération n'a de sens que si le membre du person-

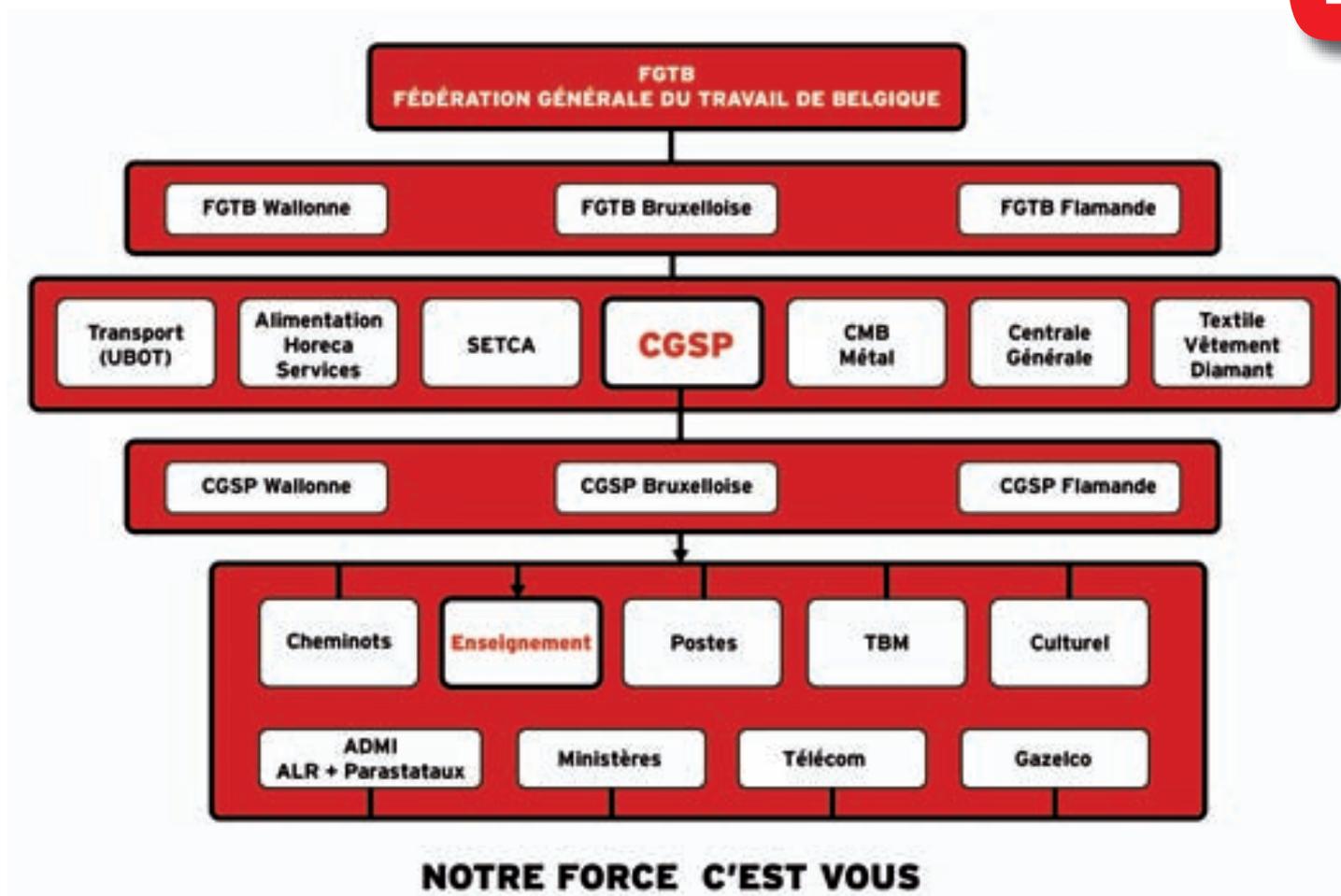
nel « candidate » pour un ou plusieurs emplois qui sont vacants.

Comme pour les autres opérations statutaires, il est indispensable de conserver une copie de la demande et des récépissés des envois recommandés.

Ph. Jonas – 5/02/2013

Place du secteur Enseignement au sein de la FGTB et de la CGSP

Pour faire suite aux demandes exprimées par nos lecteurs à l'occasion de l'enquête lancée dans Tribune, nous entamons une série d'articles de présentation de nos services et missions.



La FGTB

La FGTB, la Fédération générale du Travail de Belgique, défend l'ensemble des travailleurs pour une société plus égalitaire, plus solidaire. Elle défend vos intérêts dans votre entreprise/organisation, vous représente dans de nombreuses institutions économiques et sociales, lutte pour le maintien de votre emploi, aide et soutient les travailleurs sans emploi, vous propose une aide personnalisée et adaptée à votre situation, représente tous les travailleurs, y compris les jeunes, cherche à promouvoir l'égalité, notamment salariale, entre femmes et hommes au travail. Elle s'inscrit également dans un projet de défense des travailleurs au niveau européen et international.

La CGSP

La CGSP, la Centrale générale des services publics, est une des 7 centrales professionnelles de la FGTB, comme indiqué dans le schéma. Elle représente les agents des services publics.

La CGSP-Enseignement

La CGSP-Enseignement en est un des 9 secteurs. Au sein de celle-ci nous menons une lutte collective pour la démocratisation de l'enseignement, la valorisation de la fonction enseignante, la transformation des emplois précaires en emplois statutaires, la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation de l'encadrement dans les écoles, la mise en place d'une réelle pédagogie

de la réussite ainsi que la défense et la promotion de l'École officielle et de tous les services publics.

Concrètement et individuellement, la CGSP-Enseignement vous permet de bénéficier d'une aide efficace à la recherche d'un emploi. Nous vous assurons aussi le contrôle des opérations statutaires (désignations, nominations, réaffectations), le règlement des cas personnels (traitement, chômage, allocations, pensions), une assistance juridique (Conseil d'État, Chambres de recours, Tribunaux), la gestion des accidents de travail, une information aux délégués qui apportent une aide directe dans l'établissement, un abonnement gratuit à *Tribune* et aux publications régionales,

une aide technique et une information précise sur votre profession (congs, disponibilités...), une aide pour limiter toute tentative d'arbitraire des divers pouvoirs organisateurs, le paiement annuel de la prime syndicale...

La FGTB, et la CGSP, comportent 3 interrégionales, wallonne, bruxelloise

et flamande, afin de porter votre voix dans les différents niveaux de pouvoirs. Nous représentons le secteur Enseignement dans plusieurs instances, notamment au bureau de l'Interrégionale wallonne et de l'Interrégionale bruxelloise de la FGTB, la Commission « Femmes » et « Pensions ». Nous participons également aux bureaux fédéral, wallon et bruxellois de la CGSP.

Le fonctionnement interne de la CGSP-Enseignement vous sera détaillé dans votre prochaine *Tribune*.

M. Mahy – 7/02/2013

Le point sur les circulaires du mois

Retrouvez l'ensemble des circulaires sur le site web de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

Enseignement organisé par la FW-B

4262 – Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone.

4284 – Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de Promotion sociale, organisé par la FW-B pour l'année scolaire 2013-2014.

4290 – Maîtres et professeurs de religion – complément de prestations (art. 22bis – AR du 25 octobre 1971)

4291 – Maîtres et professeurs de religion – extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire (art. 22ter – Arrêté royal du 25 octobre 1971).

4292 – Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'art. 37bis – Arrêté royal du 22 mars 1969.

4293 – Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'art. 45, § 2ter – Arrêté royal

du 22 mars 1969/Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'art. 37bis – Arrêté royal du 22 mars 1969.

4304 – Appel aux candidats à un changement d'affectation dans des emplois définitivement vacants et temporairement vacants à conférer dans les Centres de dépaysement et de plein air de la FW-B.

Organisation

4264 – Dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) pour les élèves de 3^e secondaire.

4269 – Propositions de structures pour l'année scolaire 2013-2014.

4270 – Demandes de dérogation relatives aux structures et à l'encadrement pour l'année scolaire 2013-2014.

4271 – Organisation des cours de natation dans l'enseignement spécialisé.

4278 – Projet Capelo – Introduction des demandes de pension à charge du Trésor public.

4280 – Organisation et encadrement du cours de natation dans l'Enseigne-

ment secondaire ordinaire.

4294 – Gestion financière des établissements d'Enseignement organisé par la FW-B (SGS) – Formalités administratives à respecter pour toutes demandes liées aux comptes bancaires ouverts auprès du Caissier de la FW-B.

4305 – Financement de la FW-B – Comptage du 15 janvier 2013 – ramassage concurrentiel.

Congés – Disponibilités Absences réglementaires

4279 – Vade-mecum : Congés – Disponibilités – Absences réglementairement autorisées dans l'Enseignement organisé par la FW-B.

Appel à projets

4265 – Appel à projets (1^{er} volet) dans le cadre des articles 16 et 17 du Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, conformément au plan d'action de la FW-B pour les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

4285 – Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de

l'Enseignement qualifiant – circulaire d'appel à projets 2012-2013.

4288 – Label européen des langues – Appel à projets 2013

4295 à 4302 – Programme d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC) – Partenariats avec la Chine, la Grèce,

la Roumanie, la Turquie, le Maroc, l'Italie, l'Espagne et le Portugal – Inscription des écoles intéressées pour l'année scolaire 2013-2014.

4303 – 4^e RDV « Écoles et Technologies ». Apprendre ensemble avec le numérique : inscription des participants.

Divers

4261 – Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté (Namur – 20 février 2013).

4277 – Chargés de mission « Prévention des conflits » dans l'Enseignement organisé par la FW-B.

M. Mahy – 6/02/2013

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions posées par nos Parlementaires durant ce mois de janvier 2013 :

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

Quotas d'étudiants non-résidents

Question : Certains doctorants éprouvent un malaise à propos de leur situation professionnelle, étant à la fois étudiants, chercheurs et salariés. En Allemagne ou en France, les doctorants bénéficient du traitement d'un enseignant de lycée. Ce système est-il envisageable chez nous ? Y réfléchissez-vous ?

J.-C. Marcourt : Du point de vue de l'Enseignement supérieur, l'organisation des études de 3^e cycle en général et de la formation doctorale en particulier sera légèrement adaptée, puisqu'elle relève en grande partie de la responsabilité des académies universitaires. L'objectif est d'améliorer la cohérence du système. Il faut reconnaître que, même s'ils sont dans une phase d'apprentissage, il peut sembler étonnant que ces étudiants parmi les plus brillants ne soient pas rémunérés ou soutenus, alors que ceux qui quittent l'université le sont. Toutefois, l'état budgétaire actuel ne me permet pas de corriger cette anomalie.

Statut des doctorants

Question : La Commission européenne demande aux États membres de vérifier, pour décembre 2016, que les décisions adoptées n'entravent pas la libre circulation des étudiants. Avons-nous des quotas qui permettent d'éviter la mise en péril de la politique de santé publique de notre pays ? Comment la FW-B travaille-t-elle sur ce dossier ? Des documents peuvent-ils être consultés par les parlementaires ? Des négociations se poursuivent-elles avec la France et le Grand-duché de Luxembourg ?

J.-C. Marcourt : Une limitation ciblée du nombre d'inscrits non-résidents doit être justifiée par un risque objectif de déficit futur de professionnels diplômés actifs sur notre territoire. Cette approche se fonde sur un double phénomène.

L'argument du coût pour la collectivité d'accueil, quoique réel et objectif, n'est malheureusement pas jugé recevable. Nous avons pu observer que la mise en place du système de réduction du nombre d'étudiants non-résidents avait eu pour effet d'accroître, en général dans une même proportion, le nombre d'inscrits résidents. Le but est donc atteint.

Le flux des diplômés retournant dans leur pays d'origine et la pénurie résultante de praticiens sur notre territoire ont été des arguments sur base desquels la cour constitutionnelle a confirmé le processus de limitation pour certaines filières, mais l'a invalidé pour d'autres où la preuve a été jugée insuffisante.

Un autre argument fondamental reconnu par la Cour de Justice européenne est la qualité de la formation dispensée. Un nombre d'étudiant supérieur aux capacités formatives de notre système peut avoir un effet négatif sur les conditions d'apprentissage, donc sur les compétences de nos diplômés. Cet argument se fonde sur les nombreux indicateurs qui ont justifié l'élargissement du système à la Médecine et à la Dentisterie.

L'Observatoire de l'Enseignement supérieur et l'Administration rassemblent en permanence les données nécessaires à la constitution de ce dossier.

L'aide pratique que la France et le Grand-duché de Luxembourg peuvent nous apporter pour participer à la formation et en garantir la qualité est marginale, quelques places de stage tout au plus et rien n'est encore garanti. La question de l'indemnisation des coûts directs pour la FW-B n'a guère évolué dans l'UE, bien qu'un système de mutualisation ait été envisagé. Je voudrais trouver une solution particulière pour le Grand-duché de Luxem-

bourg qui est peu peuplé et qui n'organise pas toutes les filières d'enseignement supérieur.

En résumé le dossier n'est pas clos. Nous cherchons une issue définitive mais nous continuerons à imposer des quotas dans les filières qui connaissent ce phénomène, notamment la Logopédie.

À Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Violence physique au sein des établissements scolaires

Question : Vous avez mis en place un numéro vert destiné aux enseignants pour qu'ils puissent faire état de leur malaise, vider leur sac et continuer leurs activités plus sereinement. Quelles autres mesures pensez-vous prendre pour lutter efficacement contre la violence scolaire ?

M.-D. Simonet : La FW-B dispose de nombreux services compétents pour accompagner les équipes éducatives et les enseignants. Les équipes tri-disciplinaires des CPMS travaillent aux côtés des enseignants pour mieux les aider, les soutenir et les accompagner. Les services bruxellois et wallons de la médiation scolaire sont chargés de la prévention de la violence et de rétablir un climat de confiance. Les équipes mobiles peuvent également intervenir dans tous les établissements scolaires de la FW-B, dans le fondamental et le secondaire. Si un évènement exceptionnel survient dans une école, les adultes peuvent bénéficier des services d'assistance en justice et de l'aide psychologique d'urgence. En cas d'agression, les premiers prennent en charge les honoraires d'avocats et les frais de procédure, de façon partielle ou totale, tandis que la seconde propose le soutien d'un psychologue ou d'un psychiatre à la victime. Il faut y ajouter le soutien mutuel et

le travail d'équipe des enseignants, des éducateurs et des chefs d'établissement. Le partage de l'autorité et la promotion du bien-être font partie de ces mesures.

Les acteurs de l'école sont de mieux en mieux sensibilisés et formés. Je continuerai à veiller à ce que cet aspect du travail s'inscrive davantage encore dans leur formation initiale et continuée. Renforcer les compétences des adultes, les mettre en capacité d'agir préventivement et de réagir dans des situations violentes sont parmi les priorités des réformes de la formation. J'ai déjà annoncé ma volonté de mettre en place un manuel sur les droits et devoirs à l'école afin d'informer les équipes pédagogiques sur ce qu'elles peuvent faire ou pas.

Le numéro vert « Assistance écoles » n'est qu'une des mesures du plan d'action visant à garantir un enseignement serein et ne concerne que les professionnels de l'enseignement. Le projet récent de décret intersectoriel Enseignement-Aide à la Jeunesse a pour but d'articuler les politiques dans ces deux secteurs. L'école doit rester un lieu de respect et de sécurité.

M. Mahy – 7/02/2013

Amnesty International

Une grande expo-photos pour les droits humains passera dans votre ville

Pour 2013, Amnesty International a concocté une campagne de grande envergure intitulée « Devoir de regard » destinée aux jeunes... et aux moins jeunes. Elle investira successivement une quarantaine de villes de la Wallonie et de Bruxelles. Elle mettra en avant le travail d'Amnesty et de ses membres pour défendre les individus en danger, et pour informer et sensibiliser les citoyens à la question des droits humains.

Comme point d'orgue dans chaque ville, Amnesty organise une grande exposition de photos d'actualité, illustrant les thèmes des droits humains dans le monde ces cinquante dernières années. La photo joue un rôle prépondérant dans l'examen des droits humains. Elle peut servir d'outil d'investigation et d'exposition. La photo donne aux violations des droits humains un support pour communiquer leurs histoires. Elle provoque des émotions immédiates et permet d'ouvrir le débat sur le ressenti et la compréhension que chacun aura du cliché. Enfants-soldats, liberté d'expression, violences faites aux femmes, torture, peine de mort, migration, pollution et bien d'autres thèmes : l'exposition sera l'occasion de poser un regard nouveau sur ces questions, à travers les yeux des plus grands photo-reporters mondiaux. Les visiteurs seront transportés aux quatre coins du monde, face à ces chefs-d'œuvre qui surprennent, interrogent et font réfléchir.

Parce qu'ouvrir les yeux, c'est déjà agir, nous souhaitons faire venir le plus de jeunes possible à cette exposition. C'est pourquoi Amnesty vous propose de venir visiter l'exposition avec votre classe. Analyser la composition d'une photo, le ressenti et les émotions qu'elle dégage, essayer de deviner l'intention du photographe, comprendre le contexte et approfondir les thématiques, etc. : en fonction de votre cours et de votre intérêt personnel, l'exposition est une formidable source d'inspiration pour des d'activités à mettre en place lors de la visite ou en classe. Pour vous aider, une fois inscrit(e), vous recevrez un fascicule proposant plusieurs activités, qui vous permettra de visiter l'exposi-

tion de manière interactive et ludique. De plus, dans chaque ville, avant l'ouverture de l'exposition, une réception sera organisée pour les professeurs, afin que vous puissiez voir l'exposition avant les élèves et préparer leur visite.

Sur place, lors de la visite de l'exposition, ou plus tard à l'école, il vous sera possible d'agir pour défendre un ou plusieurs individus en danger. Ce sont des personnes emprisonnées ou privées de certains de leurs droits fondamentaux, pour des raisons que nous trouvons injustes. Les individus que nous avons choisis sont emblématiques de trois thématiques sur lesquels le Programme Jeunes d'Amnesty Belgique mène campagne : les enfants-soldats, la liberté d'expression et le droit des femmes. Nous vous proposerons d'agir de deux manières possibles : en envoyant un message à l'individu pour lui montrer votre soutien et votre solidarité, et/ou en envoyant une lettre aux autorités pour leur demander la libération/l'amélioration de sa situation. C'est l'occasion pour vos élèves d'agir concrètement pour les droits humains, de participer à une action qui a du sens et qui peut porter ses fruits. Plusieurs exemples d'actions de ce type qui ont fonctionnées seront présentés.

Pour approfondir les thématiques abordées lors de l'action, vous pourrez obtenir sur simple demande des dossiers pédagogiques sur le thème des enfants-soldats, de la liberté d'expression et/ou du droit des femmes. Des fiches pédagogiques sur les individus en danger seront également disponibles.

Enfin, dans chaque ville, un événement public (flashmob, pique-nique, concert, conférence, etc.) aura lieu.

Vous pouvez y participer avec vos élèves si vous le souhaitez.

Voici le calendrier de l'expo dans les plus grandes villes :

Bruxelles, 15 au 30 mars, Palais de Justice

Namur, 20 avril au 10 mai, quai 22, Facultés Universitaires ND Namur

Liège, 15 mai au 1^{er} juin, Hôtel de Ville

Charleroi, 7 au 21 octobre, Maison de la Laïcité

Mons, 25 octobre au 10 novembre, Le Manège — Maison Folie

Louvain-la-Neuve, 20 novembre au 8 décembre, UCL Salle des Tapisseries

Les villes de Tournai, Ath, Arlon, Huy et Wavre, ainsi que d'autres villes, recevront également l'exposition. Veuillez nous contacter pour rester informé(e) du calendrier.

Informations et inscriptions :

Zoé Spriet, responsable secteur jeunes, zsprit@amnesty.be

02 543 7 08

Sites web : www.amnesty.be/jeunes ; www.devoirderegard.be

Les inscriptions pour l'exposition à Bruxelles sont ouvertes en ligne. Il suffit de remplir le formulaire sur la page :

www.petitlien.fr/inscriptions_expo_bruxelles ■



Luxembourg - Invitation au Congrès statutaire



Tout membre affilié, en ordre de cotisation, est invité au Congrès annuel de la Régionale du Luxembourg qui aura lieu le vendredi 22 mars 2013 dès 8h30. Il se tiendra au n° 80 de la rue des Martyrs à 6700 Arlon.

Pour des raisons pratiques, merci de vous inscrire auprès de Micheline Debot soit par téléphone au 063 23 01 00 soit par mail à l'adresse suivante micheline.debot@cgsb.be.

Le rôle du délégué syndical et sa problématique seront au centre de cette journée. Au plaisir de vous y rencontrer. ■

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Ceci n'est pas une crise, c'est une escroquerie !
- 3 / Édito • Un million de signatures pour le service public de l'eau
/ Dans nos régionales • Charleroi - Verviers
- 4 / Dossier • Campagne de mobilisation
4 / Dénoncer l'idéologie du fatalisme et mobiliser contre l'austérité
- 5 / Il n'y aura pas de relance sans les services publics
- 6 / Ne banquons plus pour leurs dettes !
- 7 / L'impôt doit être progressif
- 8 / IRB • Réforme des pensions : un travail de sape !

www.cgsb-wallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • À prendre ou à laisser ?
- 10 / Traitements de janvier 2013
- 13 / Puéricultrices, posez votre candidature (emploi d'ACS-APE ou à titre définitif)
- 15 / Communiqué de presse - Formation initiale des enseignants – 14 janvier 2013
- 16 / Appel aux candidatures à des emplois vacants dans les Hautes Écoles (FW-B)
/ Communiqué de presse - Paysage de l'Enseignement supérieur – 21 janvier 2013
- 17 / Enseignement qualifiant - La CPU mise en question !
- 18 / Appel aux candidats à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts (FW-B)
/ Changement d'affectation des temporaires prioritaires non nommés dans l'Enseignement obligatoire (FW-B)
- 19 / Place du secteur Enseignement au sein de la FGTB et de la CGSP
- 20 / Le point sur les circulaires du mois
- 21 / L'activité parlementaire du mois
- 22 / Amnesty International – Expo photos - Devoir de regard
- 24 / Dans nos régionales • Luxembourg

www.enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique